Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21 MAI 2026
ID : 056-215600420-20260521-DM_09_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-09/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Attribution d'un marché public de travaux

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2026, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant les différents besoins de la commune de Colpo sus présentés et considérant que ces besoins sont estimés à moins de 40 000€ H.T ;

Considérant que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est estimée à 40 000€ H.T ;

Considérant que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

Considérant l'achat d'un bâtiment modulaire pour les services techniques qui sera installé rue de la fontaine ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de terrassements par plots pour l'installation de ce modulaire ;

2 entreprises ont été mises en concurrence : BERNARD FRERES et ENTREPRISE JULE.

	Total TTC
BERNARD FRERES	10 704€
ENTREPRISE JULE	10 015,20€

DECIDE

Article 1er: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	ENTREPRISE JULE, ZA Keranna sud, 56500 PLUMELIN
Objet	Terrassement par plots, fourniture et pose de fourreaux pour l'installation et le raccordement du bâtiment modulaire

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21 MAI 2026
ID : 056-215600420-20260521-DM_09_2026-DE

	ALGECO pour les services techniques, rue de la fontaine.
Montant H.T	8 346 €

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget de l'exercice 2026 compte 2188.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public du SGC Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 12 mai 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)